

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 6 juin 2011
Convocation du 18 mai 2011

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET – Jean-Marc GREBAUT – Edmond BARRE –
Bruno DUFERNEZ - Dominique GASPARI – Alain ICHTERS – Thierry KUNZINGER – Alain LE BAIL
- Michel SCHROLL

Excusé(s):

Claude BRUCKERT – Daniel ANDRE

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE-JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) **Négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents**

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Président expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2011.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption

- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Bureau est appelé à :

- ✓ adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées
- ✓ adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.
- ✓ autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2) Instauration d'une indemnité pour le payeur départemental

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable de l'établissement.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et jusqu'à la cessation de fonction de l'intéressé sauf délibération contraire.

Ainsi il est proposé à l'assemblée :

- ✓ d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Monique CONRAD, comptable du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) depuis le 4 avril 2011,
- ✓ de la calculer annuellement au taux de 100 % sur la base de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le SIAGEP dispose d'une ligne de trésorerie de 400 000 € lui permettant de faire face à ses dépenses de trésorerie de façon ponctuelle. Cette ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 31 mai 2011 et la société Dexia n'a pas souhaité la renouveler. Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à procéder à une consultation auprès de diverses banques de Belfort et d'étudier les propositions faites. Le résultat sera présenté au Bureau lors d'une prochaine réunion pour approbation.

4) Création d'une participation supplémentaire pour les travaux d'éclairage public

Le résultat du compte administratif 2010 laisse apparaître un excédent de fonctionnement à reporter plutôt conséquent (1 162 160,33 €). Cet excédent s'explique en partie par le fait que le SIAGEP touche depuis 2009 une redevance supplémentaire de la part d'ERDF au titre de la départementalisation des autorités concédantes.

Le SIAGEP a ainsi perçu en 2009 et 2010 le montant maximum pouvant être attribué à savoir 300 000 € par année. Il est prévu de conserver 100 000 € pour le fonctionnement, le reste pouvant être investi notamment pour le subventionnement des travaux des communes.

En 2009 et 2010, le SIAGEP a réalisé des travaux par le biais de fonds de concours et s'est ainsi servi de cette enveloppe supplémentaire pour subventionner à hauteur de 60 % les travaux sur le réseau de distribution réalisé par les communes sous maîtrise d'ouvrage du SIAGEP.

La mise en place de cette procédure ayant été tardive en 2009, seul deux chantiers ont pu bénéficier du fonds de concours et il n'y a donc eu que 41 466,72 € de dépensés sur l'enveloppe de 200 000 € de 2009.

En 2010, c'est 83 232,89 € qui ont été dépensés. Il reste donc un reliquat en ce début d'année 2011 de 275 300 €. Une partie de cette somme pourrait être réservée au développement de nouveaux projets sur les économies d'énergie notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Il est également proposé de subventionner davantage les travaux sur l'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIAGEP. Pour cela, une enveloppe globale maximum de 150 000 € pourrait être attribuée pour l'année 2011, le reliquat éventuel servant à alimenter une nouvelle enveloppe pour 2012.

En fonction des chantiers prévisionnels de 2011, il est présenté aux membres du Bureau, une projection du subventionnement. Les chantiers continueraient de bénéficier de 14 % du montant HT des travaux par le biais du R2. Un subventionnement complémentaire PEREP (Participation pour l'Enfouissement du Réseau d'Eclairage Public) de 30, 40 ou 50 % est proposé pour avis aux membres du Bureau. Il est précisé que cette projection ne concerne que les travaux et non la fourniture du matériel qui n'est actuellement pas prévue dans notre marché et qui alourdirait considérablement la part de subventionnement du SIAGEP.

Après débat, il est procédé au vote. Monsieur Coddet et monsieur Bisson, ont tous deux des chantiers de prévus en 2011 dans la commune qu'il représente au sein du SIAGEP. Ils souhaitent donc s'abstenir de voter.

Le taux retenu à la majorité absolue est celui de 30 %. Ce taux sera appliqué pour 2011 dans la limite d'une enveloppe de 150 000 € sur les travaux d'éclairage public hors fourniture du matériel. Ce subventionnement sera reconduit chaque année par inscription de la somme au budget tant que les excédents budgétaires dégagés par le SIAGEP le permettront.

5) Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Rougegoutte et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de Rougegoutte est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, carrefour D12/D24.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 112 249,12 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 68 471,97 € HT

La participation de la commune de Rougegoutte au fond de concours s'élève donc à 43 777,15 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 18 291,75 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 33 916,56 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

1. d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé carrefour D12/D24
2. d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
3. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 18 291,75 € TTC
4. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 33 916,56 € TTC
6. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

6) Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Valdoie et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de Valdoie est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, Rond-Point RD465 et RD23.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 103 801,29 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 63 318,79 € HT.

La participation de la commune de Valdoie au fond de concours s'élève donc à 40 482,50 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 22 845,22 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 61 343,64 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

7. d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé Rond-Point RD465 et RD23
8. d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
9. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 22 845,22 € TTC
10. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
11. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 61 343,64 € TTC.
12. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

7) Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Montreux-Château et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de Montreux Château est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, place de la mairie.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour

le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 66 810,31 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 40 754,28 € HT

La participation de la commune de Montreux Château au fond de concours s'élève donc à 26 056,03 €HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 11 294,24 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement

de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 27 485,64 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

1. d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé place de la mairie
2. d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
3. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 11 294,24 € TTC €
4. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 27 485,64 € TTC
6. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

8) Compte administratif et de gestion 2010

Les résultats du compte administratif et de gestion 2010 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Mandats émis	- 750 302,48 €	Mandats émis	- 1 964 896,76 €
Titres émis	+ 1 440 008,49 €	Titres émis	+ 2 272 070,83 €
Solde	+ 689 706,01 €	Solde	+ 307 174,07 €
Résultat reporté	+ 669 040,53 €	Déficit reporté	- 503 760,28 €
	+ 1 358 746,54 €		- 196 586,21 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 : + 1 358 746,54 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2010 : - 196 586,21 €

Il est proposé d'affecter 196 586,21 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **1 162 160,33 €**.

Le compte administratif ainsi présenté n'apporte pas de remarques particulières des membres du Bureau, il sera présenté au comité syndical du 16 juin 2011.

9) Décision modificative du budget primitif 2011

Le projet de décision modificative tel qu'il sera présenté lors du comité syndical du 16 juin se présente comme suit :

Articles	Nature	BUDGET PRIMITIF 2011			Proposition DM 1			Total général DM 1
		Electricité	Info.	Sig	Electricité	Informatique	Sig	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
O11	Charges à caractère général	79 780.00	100 440.00	19 725.00	2 430.00	3 000.00	0.00	5 430.00
60622	Carburant	500.00	800.00	100.00	500.00	0.00	0.00	500.00
60623	Alimentation	600.00	200.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00
60632	Fournitures de petit équipement	400.00	500.00	150.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6064	Fournitures administratives	3 000.00	1 500.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6132	Locations immobilières	6 600.00	13 600.00	2 560.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61522	Entretien de bâtiments	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61551	Entretien/réparation matériel roulant	1 200.00	150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6156	Maintenance	8 000.00	66 200.00	13 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00
616	Primes d'assurances	1 700.00	2 100.00	350.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6182	Documentation générale et technique	300.00	100.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6184	Versements organismes formations	3 200.00	1 000.00	0.00	0.00	3 000.00	0.00	3 000.00
6185	Frais de colloque et séminaire	500.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6188	Autres frais divers	300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6225	Indemnités comptable et régisseur	480.00	40.00	15.00	130.00	0.00	0.00	130.00
6228	Diverses rémunération d'intermédiaires	31 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6232	Fêtes et cérémonie	1 000.00	600.00	300.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6236	Catalogues et imprimés	500.00	200.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6237	Publications	3 000.00	600.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6251	Voyages et déplacements	1 500.00	2 000.00	300.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6257	Réceptions	1 000.00	200.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6261	Frais d'affranchissement	2 500.00	800.00	300.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6262	Frais de télécommunications	1 700.00	5 000.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6281	Concours divers (cotisation FNCCR)	8 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
62878	Rembours. Autres organismes	1 600.00	2 900.00	350.00	1 800.00	0.00	0.00	1 800.00
6288	Autres services extérieures	0.00	1 450.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

O12	Charges de personnel	103 250.00	106 300.00	33 020.00	1 000.00	2 100.00	200.00	3 300.00
6218	autre personnel extérieur	2 800.00	31 000.00	0.00	0.00	-23 000.00	0.00	-23 000.00
6336	Cotisations CNFPT-CDG	1 800.00	1 200.00	600.00	0.00	600.00	0.00	600.00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	67 000.00	51 000.00	22 500.00	0.00	15 000.00	0.00	15 000.00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00	800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
64131	Rémunération personnel non titulaire	0.00	150.00	0.00	0.00	1 100.00	0.00	1 100.00
6451	Cotisations URSSAF	11 000.00	7 000.00	3 100.00	0.00	2 500.00	0.00	2 500.00
6453	Cotisations Caisse de retraite	16 500.00	12 000.00	5 500.00	0.00	4 500.00	0.00	4 500.00
6455	Cotisations assurances du personnel	3 550.00	2 400.00	1 100.00	0.00	1 200.00	0.00	1 200.00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	430.00	580.00	160.00	1 000.00	200.00	200.00	1 400.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	170.00	170.00	60.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges gestion courante	23 350.00	2 920.00	2 450.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6531	Indemnités aux présidents et vice-présidents	20 500.00	2 100.00	2 100.00	0.00	0.00	0.00	24 700.00
6532	Frais de mission élus	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00
6533	Cotisations de retraite élus	750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	750.00
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc.	1 100.00	820.00	350.00	0.00	0.00	0.00	2 270.00
66	Charges financières	3 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
668	Intérêts charges financières (ligne de crédits)	3 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	410 560.00	8 565.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6811	Dotations amotiss. immob. incorpo. et corpo.	410 560.00	8 565.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
O23	Virement à la section d'investiss.	368 610.00	7 285.00	1 690.00	8 940.00	0.00	4 500.00	13 440.00
O23	Virem. à section d'investiss.	368 610.00	7 285.00	1 690.00	8 940.00	0.00	4 500.00	13 440.00

Article 6184 (service info) : formation Exchange sur les serveurs pour les trois informaticiens

Article 62878 (service élec) : remboursement du coût du candidat au CDG 69 après recrutement d'une technicienne (800 €) et réajustement sur les prévisions de dépenses pour les photocopies.

Chapitre 012 (service info) : il s'agit juste de répartir différemment les dépenses prévues suite au recrutement en tant qu'adjoint administratif d'un informaticien. Les dépenses prévues au 6218 pour le service de remplacement sont désormais réparties à tous les articles inhérents au recrutement d'un titulaire.

Articles	Nature	BUDGET PRIMITIF 2011			Proposition DM 1			Total général DM 1
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
OO2	Excédent antérieur reporté	0.00	0.00	0.00	1 162 160.33	0.00	0.00	1 162 160.33
OO2	Excédent antérieur reporté	0.00	0.00	0.00	1 162 160.33	0.00	0.00	1 162 160.33
70	Produits des activités	50 000.00	2 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70848	Mise à dispo personnel facturé	50 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70878	Remboursement par autres redevables	0.00	2 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations, subventions	1 032 330.00	231 600.00	58 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7478	Autres organismes	1 032 330.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7488	Autres attributions et participations	0.00	231 600.00	58 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 002 : excédent de fonctionnement de l'année 2010

Articles	Nature	BUDGET PRIMITIF 2011			Proposition DM 1			Total général DM 1
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
001	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00	196 586.21	0.00	0.00	196 586.21
001	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00	196 586.21	0.00	0.00	196 586.21
20	Immobilisations incorporelles	500.00	1 000.00	300.00	6 940.00	0.00	2 500.00	9 440.00
2031	Frais d'études	0.00	0.00	0.00	4 440.00	0.00	0.00	4 440.00
205	Concessions et droits sim., brevets, licences....	500.00	1 000.00	300.00	2 500.00	0.00	2 500.00	5 000.00
204	Subventions d'équipement versées	450 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20414	Subventions versées aux communes	450 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	4 100.00	15 000.00	1 700.00	2 000.00	0.00	2 000.00	4 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500.00	15 000.00	1 700.00	2 000.00	0.00	2 000.00	4 000.00
2184	Mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2188	Autres immo corporelles	600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	1 100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2317	Immos reçues par mises à disposition	1 100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45	Opérations sous mandat	840 000.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00
4581	Opérations sous mandat	840 000.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00

Article 001 : déficit d'investissement de l'année 2010

Article 2031 (service élec) : il s'agit uniquement d'une régularisation demandée par le payeur départemental sur des exercices antérieurs. La dépense fera l'objet par ailleurs d'une recette pour le même montant à l'article 4582.

Article 205 (service élec et SIG) : achat de nouvelles licences Autocad suite au renouvellement des postes informatiques.

Article 2183 (service élec et SIG) : renouvellement des postes informatiques.

Article 4581 : réajustement des prévisions des dépenses sur les travaux télécom et éclairage public.

Articles	Nature	BUDGET PRIMITIF 2011			Proposition DM 1			Total général DM 1
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig	
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
OO1	Résultat d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
OO1	Excédent d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations fonds réserves	1 850.00	150.00	110.00	196 586.21	0.00	0.00	196 586.21
10222	F.C.T.V.A	1 850.00	150.00	110.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	0.00	0.00	196 586.21	0.00	0.00	196 586.21
13	Subventions d'investissement	773 580.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1324	Subventions d'équipt communes	426 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1328	Autres subventions d'équipement	140 580.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1388	Autres subventions d'investissement	207 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2315	Installation-mat et outillages technique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28	Amortissement des immobilisations	410 560.00	8 565.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
280414	Amort. Subventions aux communes	403 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2805	Amort. Licences	730.00	635.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28182	Amort,véhicules	2 360.00	2 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28183	Amort. Mat de bureau et informatique	1 830.00	4 860.00	70.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28184	Amort. Mobilier	390.00	470.00	130.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28188	Amort. Autres immo corporelles	1 450.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	840 000.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00
4582	Recettes op sous mandat	840 000.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	368 610.00	7 285.00	1 690.00	8 940.00	0.00	4 500.00	13 440.00
021	Virement de la section de fonctionn.	368 610.00	7 285.00	1 690.00	8 940.00	0.00	4 500.00	13 440.00

Article 1068 : 196 586,21 € doivent être inscrits en recette d'investissement pour combler le déficit d'investissement constaté par le compte administratif 2010.

Article 4582 : réajustement des prévisions des recettes sur les travaux télécom et éclairage public.

Articles	Nature	BUDGET PRIMITIF 2011			Proposition DM 1			Total général DM 1
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		988 550.00	225 510.00	57 085.00	12 370.00	5 100.00	4 700.00	22 170.00
O11	Charges à caractère général	79 780.00	100 440.00	19 725.00	2 430.00	3 000.00	0.00	5430.00
O12	Charges de personnel	103 250.00	106 300.00	33 020.00	1 000.00	2 100.00	200.00	3300.00
65	Autres charges gestion courante	23 350.00	2 920.00	2 450.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	3 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	410 560.00	8 565.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
O23	Virement à la section d'investiss.	368 610.00	7 285.00	1 690.00	8 940.00	0.00	4 500.00	4000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 082 330.00	234 400.00	58 000.00	1 162 160.33	0.00	0.00	1 162 160.33
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	1 162 160.33	0.00	0.00	1 162 160.33
70	Produits de gestion courante	50 000.00	2 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations, subventions	1 032 330.00	231 600.00	58 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 394 600.00	16 000.00	2 000.00	305 526.21	0.00	4 500.00	310 026.21
001	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00	196 586.21	0.00	0.00	196586.21
20	Immobilisations incorporelles	500.00	1 000.00	300.00	6 940.00	0.00	2 500.00	5000.00
204	Subventions d'équipement versées	450 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	4 100.00	15 000.00	1 700.00	2 000.00	0.00	2 000.00	4000.00
23	Immobilisations en cours	1 100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4581	Opérations sous mandat	840 000.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	100000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 395 100.00	17 000.00	2 300.00	305 526.21	0.00	4 500.00	310 026.21
001	excédent reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations fonds réserves	1 850.00	150.00	110.00	196 586.21	0.00	0.00	196 586.21
13	Subventions d'investissement	773 580.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	500.00	1 000.00	300.00	2 500.00	0.00	2 500.00	5 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	410 560.00	8 565.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4582	Recettes opérations sous mandat	840 000.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	368 610.00	7 285.00	1 690.00	8 940.00	0.00	4 500.00	13 440.00

10) Point sur le retour des questionnaires pour l'instauration d'une taxe sur l'électricité

Une réunion débat sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a été organisée par l'Association des Maires le 12 avril 2011 à destination des communes de moins de 2000 habitants. Cette réunion avait pour but la préparation de l'instauration de la TCFE par le SIAGEP à compter du 1er janvier 2012 sur la base d'un coefficient de taxe compris entre 0 et 8.

A l'issue de cette réunion, le SIAGEP a fait parvenir un questionnaire aux communes de moins de 2000 habitants pour leur demander quel taux elles souhaitaient voir instaurer par le SIAGEP.

90 communes sont concernées.

A ce jour, **26 communes** ont retourné le questionnaire. Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Taux 0 :	16 communes	} 9 communes avec un taux > à 0
- Taux 0,1	1 commune	
- Taux 2	2 communes	
- Taux 4	4 communes	
- Taux 5	1 commune	
- Taux 8	1 commune	
- Sans opinion	1 commune	

Le débat s'engage. Il est noté qu'une majorité de taux « 0 » ressort. Monsieur Grebaut fait remarquer que vu le faible retour des questionnaires (moins d'un tiers) on ne peut pas réellement parler d'opinion significative. Il semble difficile, même au sein du Bureau de se mettre d'accord sur la proposition d'un taux. Il est toutefois envisagé de faire une proposition de taux à « 2 » au Comité.

Monsieur Rhodes souhaite que le vote se fasse à bulletin secret par les seuls délégués concernés par la question.

11) Questions diverses



Monsieur Le Bail souhaiterait savoir s'il n'est pas envisageable que le SIAGEP puisse subventionner la pose de réseau fibre optique hors cadre des travaux de dissimulation des réseaux électriques ?

Monsieur Rhodes s'il reconnaît que l'idée est intéressante est pourrait être étudiée, soulève malgré tout plusieurs problèmes :

- Les statuts du SIAGEP ne lui reconnaissent pas expressément cette compétence ;
- Il n'est pas évident qu'ERDF soit favorable au fait que l'argent qu'il verse soit utilisé pour la construction de réseau fibre optique
- Les communes ont pour la plupart déjà délégué cette compétence aux communautés de communes

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00

Le Président,

Michel GAIDOT